Accusé de réception en préfecture
036-213601412-20221222-DCM20221512D07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'INDRE

Délibération N° 20221512D07
COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 17

Date de convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 15 décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, Catherine CHAUMETTE, LAZARD Gérard.
MASTIL Colette, BINET Patrick, , ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, David DUTRAIT, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane

Absents excusés : BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE et REPAS A DOMICILE au 1er janvier 2023

Délibération N° 20221512D07

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des établissements publics,
Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.
Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les prix de la restauration scolaire et des repas à domicile comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

Restauration scolaire :
Prix du repas enfant ..... 3.50 €
Prix du repas enseignant, centre loisirs… etc ..... 4.70 €

Pour les repas à domicile :

- Prix unitaire sur le territoire de la Commune de Neuvy-Saint-Sépulcre 6,50 €,
- Jusqu'à 6 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy ..... 7,90 €
- De 6 km exclus à 8 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy..... 10,00 €
- De 8 km exclus à 10 kms inclus à partir de la Mairie de Neuvy ..... 12,10 €
- De 10 km exclus à 12 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy..... 14,30 €

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures

La secrétaire de séance
Catherine CHAUMETTE

Le Maire,
Guy GAUTRON

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE 36 (INDRE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 22/12/2022 et publié et notifié 22/12/2022 M. Guy GAUTRON , Maire de Neuvy St Sépulchre